

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue exceptionnellement en direct par webdiffusion le mardi 6 avril 2021 à 19 h en raison de la pandémie COVID-19 dans le respect des consignes de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement  
M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville  
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement  
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement  
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement  
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement  
Mme Lise Zarac, conseillère de ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit G Gauthier, Directeur d'arrondissement  
Mme Nathalie HADIDA, Secrétaire d'arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance et mot de la mairesse**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**Allocution de la mairesse**

Collègues du conseil,  
Mesdames et messieurs, bonsoir,

Au cours des huit dernières semaines, le Québec a connu huit féminicides liés à la violence conjugale.

L'une de ces victimes est une femme de notre communauté.

Une jeune mère de famille laSalloise, une femme à qui son agresseur a brutalement enlevé la vie.

Nous sommes tous bouleversés par ce terrible drame et toutes nos pensées accompagnent la famille et les proches de la victime, Rebekah Harry.

La lutte contre le phénomène de violence conjugale et intrafamiliale, c'est maintenant qu'elle doit s'activer pour en prévenir les conséquences.

L'arrondissement de LaSalle est très préoccupé par la violence faite aux femmes. À cet effet, nous adopterons ce soir deux résolutions en lien avec cette problématique sociale grave.

Nous adopterons d'abord une résolution visant à dénoncer toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et à appuyer la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales.

Ensuite, dans le cadre des projets 2021 financés par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle, nous accorderons une subvention à l'organisme Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal pour le soutien à l'implantation d'une future maison pour femmes victimes de violence. À cet effet, les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac, siègent actuellement sur le comité provisoire en vue de l'avènement de ce projet qui vise à offrir aux victimes de violence un hébergement temporaire et sécuritaire, un soutien psychosocial ainsi qu'un service externe de consultation.

À toutes les victimes de violence, rappelez-vous que l'amour ne tue pas, mais la violence, oui. Qu'ils s'agissent d'agressions psychologiques, verbales, physiques, la violence entre partenaires intimes prend de nombreux visages, souvent difficiles à reconnaître. Soyez à l'affût des signaux, il en va de votre vie.

Si vous êtes dans une situation qui vous fait craindre pour votre sécurité ou que vous êtes témoins de violence conjugale, composez le 9-1-1 immédiatement.

N'hésitez pas à fuir, même pendant le couvre-feu.

Des ressources d'aide sont là pour vous aider, 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Comme SOS Violence conjugale.

Tous ensemble. On doit renverser cette vague. Femmes, hommes, amis, collègues, voisins, voisines de tous horizons... C'est le temps de passer de l'indignation à l'action.

Merci de votre attention.

---

#### **CA21 20 0108**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant le point :

10.07.1 Condoléances

et en transférant le point 10.11 au point 10.02.1

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA21 20 0109****Retour sur les résolutions précédentes - convention avec la Radio communautaire**

Résolution numéro CA21 20 0094 relative à la convention avec la Radio Communautaire ;

Attendu que madame la mairesse Manon Barbe a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution en conformité avec l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que dans un tel cas, la décision doit être soumise de nouveau, à la prochaine séance du conseil, pour reconsidération par celui-ci;

Attendu que cette résolution se lisait comme suit :

D'accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention avec la Radio communautaire de LaSalle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Après étude et considération,

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De rejeter la proposition initiale et d'abroger la résolution CA21 20 0094.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212365005

**CA21 20 0110****Période de réponses et questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention	Suivi
Mme Jo Ann Murphy	Enjeux associés au réaménagement de la Vague à Guy	

10.04

**CA21 20 0111**

**Appui à la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales**

Attendu que, selon le Service de police de la Ville de Montréal, le samedi 20 mars 2021, une femme de 29 ans a été rouée de coups par son conjoint, rue Des Oblats, à LaSalle;

Attendu que le mardi 23 mars 2021, la police a annoncé que la victime, Rebekah Harry, est morte des suites de ses blessures;

Attendu qu'il s'agit du 7e féminicide à survenir au Québec en sept semaines;

Attendu que, à l'instar de toute la population de LaSalle, les membres du conseil sont bouleversés que pareil drame puisse se produire dans notre communauté et soulignent que leurs pensées accompagnent la famille et les proches de Rebekah Harry;

Attendu que la police de Montréal a appelé à la vigilance de chacun pour que la violence conjugale cesse et a rappelé que nous avons tous un rôle à jouer face à cette violence, que nous devons dénoncer;

Attendu que la violence faite aux femmes est une préoccupation de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et qu'un comité provisoire, sur lequel siègent les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac, travaille à l'avènement d'une future maison pour femmes victimes de violence;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle participe à l'effort d'information et de sensibilisation face à ce fléau, en diffusant les coordonnées des ressources pour les victimes de violence conjugale et intrafamiliale sur toutes ses plateformes;

Attendu qu'en décembre 2020, un comité transpartisan de l'Assemblée nationale sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale a déposé un rapport contenant 190 recommandations au gouvernement du Québec;

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la mairesse Manon Barbe  
M. le conseiller Richard Deschamps, Mme la conseillère Lise Zarac, Mme la conseillère Laura-Ann Palestini, Mme la conseillère Josée Troilo, M. le conseiller Serge Declos

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement dénonce toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuie la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violence sexuelles et conjugales, relevant directement du Conseil exécutif, donc du premier ministre du Québec, afin de coordonner un effort national en matière de lutte à ce type de violence.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212365007

**CA21 20 0112****Condoléances - décès de la Dre Catherine Duong**

Attendu que les membres du conseil ont appris avec un vif regret, le 1er mars 2021, la nouvelle du décès de la Dre Catherine Duong;

Attendu que la Dre Catherine Duong occupait le poste de chef du département de médecine familiale à l'Hôpital de LaSalle, au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;

Attendu que la Dre Catherine Duong était un médecin militant et engagé, une professionnelle très appréciée de ses collègues, du personnel de l'Hôpital de LaSalle, de ses patients et de la communauté;

Attendu que la Dre Catherine Duong était à la tête du Regroupement des médecins omnipraticiens pour une médecine engagée (ROME), qu'elle avait fondé en janvier 2015, en réaction à la loi 20, en rassemblant en quelques mois plus de 550 médecins de famille, spécialistes, résidents et étudiants de partout au Québec.

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement offre ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de la Dre Catherine Duong.

Adoptée à l'unanimité.

10.14

---

**CA21 20 0113****Condoléances - décès de M. Jean Courchesne**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Jean Courchesne, père d'Andréanne Courchesne survenu le 15 mars 2021.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.15

---

**CA21 20 0114**

**Condoléances - décès de l'honorable Marisa Ferretti Barth**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de l'honorable Marisa Ferretti Barth, survenu le 28 mars 2021. Elle a contribué à l'amélioration de la qualité de vie des aînés de Montréal.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.16

---

**CA21 20 0115**

**Condoléances - décès de Mme Gilberte Daigneault**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Gilberte Daigneault, survenu le 22 mars 2021. Mme Daigneault était la mère de M. Benoit Gauthier, directeur de l'Arrondissement de LaSalle.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.17

---

**CA21 20 0116**

**Contribution exceptionnelle des employés lors de la pandémie**

Attendu que le 11 mars 2021, nous avons souligné à travers la province du Québec la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 marquant ainsi le premier anniversaire de la pandémie;

Attendu que les employés de l'arrondissement ont dû se surpasser, au cours de la dernière année, pour affronter la pandémie de la COVID-19, tout en maintenant l'offre de service à la population laSalloise;

Attendu que les employés de l'arrondissement ont fait preuve d'agilité et de résilience en s'adaptant rapidement aux réalités du télétravail;

Attendu que des membres du personnel ont offert de leur temps au cours de la dernière année pour soutenir des organismes communautaires, notamment des banques alimentaires, qui étaient à la recherche de bénévoles;

Attendu que la rigueur, la solidarité et la générosité des employés ont grandement contribué à la lutte que nous avons dû mener contre la COVID-19, une bataille qui se poursuit d'ailleurs;

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

Que l'arrondissement de LaSalle salue la contribution exceptionnelle de ses employés, particulièrement au cours de la dernière année.

Adoptée à l'unanimité.

10.11

---

**CA21 20 0117****Félicitations à Mme Maria et M. Sesto Di Sante - 50e anniversaire de mariage**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que le conseil offre ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux à madame Maria et monsieur Sesto Di Sante qui célèbrent leur 50<sup>e</sup> anniversaire de mariage.

Que les souvenirs heureux que vous évoquez après soixante ans de vie commune vous soient autant de promesses de bonheur pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

10.12

---

**CA21 20 0118****Félicitations à la communauté grecque - 200e anniversaire de l'indépendance de la Grèce**

Attendu que 2021 marque le 200e anniversaire de l'indépendance de la Grèce vis-à-vis l'Empire ottoman;

Attendu que le 25 mars est la fête nationale de la Grèce, commémorant ainsi la proclamation d'indépendance du pays, le 25 mars 1821 à Épidaure;

Attendu que LaSalle compte une communauté grecque dynamique, qui célèbre sa culture et ses origines chaque été par un festival organisé au parc des Rapides depuis de nombreuses années;

Attendu que la Grèce est considérée comme le berceau de la civilisation occidentale, la patrie du théâtre et de l'architecture, de la démocratie, de la philosophie, de la médecine et des sciences;

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Attendu que la Grèce antique a légué à notre civilisation un patrimoine culturel et linguistique considérable et que la Grèce moderne continue d'inspirer le monde des arts et la gastronomie;

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement offre ses plus sincères félicitations à la communauté grecque de LaSalle pour ce bicentenaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.13

---

#### **CA21 20 0119**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 1er mars 2021**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

---

#### **CA21 20 0120**

#### **Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212363022

---

#### **CA21 20 0121**

#### **Dépôt du certificat de registre - règlement LAS-0144**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :



De déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demandes de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1206152014

---

**CA21 20 0122****Dépôt des certificats de conformité des PP-24 et PP-27**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter le dépôt des certificats de conformité des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit le PP-24 pour la démolition d'une industrie sur la rue Clément et la construction d'habitations et le PP-27 pour la construction d'un bâtiment à l'angle du boul. Bishop-Power et de la rue George.

Adoptée à l'unanimité.

10.10

---

**CA21 20 0123****Renouvellement du contrat au Groupe Sanyvan - nettoyage de puisards**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public n° 20-18019 - Contrat N.P.20-1830 et accorder pour l'année 2021 un contrat de 131 896,28 \$, taxes incluses, à Groupe Sanyvan Inc. pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1, 2, 3 et 4 dans l'arrondissement de LaSalle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217151007

---

**CA21 20 0124****Contrat à Construction Larotek - reconstruction de trottoirs et bordures**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

D'autoriser une dépense maximale de 220 460,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à Construction Larotek Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 960,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 668928.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1217151006

---

**CA21 20 0125**

**Contrat à 9311-9576 Québec /EMC Services Construction - déminéralisation - création ou réfection de fosses d'arbres**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 212 315,77 \$, taxes incluses, comprenant le contrat, les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à 9311-9576 Québec Inc. (EMC Services Construction), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 315,77 \$, taxes incluses (contrat : 141 144,15 \$ + contingences 21 171,62 \$) conformément aux documents de l'appel d'offres 669995.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1217151008

---

**CA21 20 0126**

**Contrat aux Constructions P.R.V. - réfection des salles de toilettes au 3e étage de la mairie d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 165 826,14 \$, taxes incluses (contrat : 138 188,45 \$ + contingences: 27 637,69 \$) pour des travaux de réfection de salles de toilettes au 3e étage à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Les constructions P.R.V. Inc le contrat de l'appel d'offres public n° 670937 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 138 188,45 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1210269003

---

**CA21 20 0127****Contrat au Groupe Marchand Architecture & Design - transformation d'une piscine en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 286 718,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat, les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et l'aménagement de jeux d'eau au parc Raymond dans l'arrondissement de LaSalle, entériner la composition du comité de sélection au présent contrat et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 261 814,00 \$ pour le financement de ce contrat.

D'accorder au Groupe Marchand Architecture & Design Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 718,91 \$, taxes incluses (contrat : 273 065,63 \$ + contingences 13 653,28 \$) conformément aux documents de l'appel d'offres 666046.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1217151009

---

**CA21 20 0128****Dépense additionnelle pour services professionnels pour des travaux sur l'avenue Dollard**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 782,64 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

entre les rues Jean-Brillon et Salley dans l'arrondissement de LaSalle majorant le contrat accordé à Shellex Groupe Conseil., d'une dépense totale de 97 826,48 \$, taxes incluses, à 109 826,12 \$ (appel d'offres public 542786 - Contrat S.P. 18-1765.1) et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense additionnelle

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1217151010

---

**CA21 20 0129**

**Contribution financière à Allion Home and School - album des finissants**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218420003

---

**CA21 20 0130**

**Contribution financière à la Fondation du cégep André-Laurendeau - programme de bourses 2021**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1217551007

**CA21 20 0131****Conventions et contributions - Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

D'approuver les conventions à intervenir avec cinq organismes dans le cadre du programme « Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine sur le territoire de LaSalle (TACSU) ».

D'accorder des contributions financières totalisant 70 000 \$ à cette fin.

- Bienvenue à l'immigrant- projet Coparentalité en contexte d'immigration pour un montant de 14 430 \$;
- Bienvenue à l'immigrant- projet Clinique de soutien psychosocial aux personnes et familles immigrantes pour un montant de 15 456 \$;
- Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal inc.- projet Maison MCKC pour un montant de 8 403 \$;
- Centre multiculturel de ressources de LaSalle (CMRL) - projet Soutenir les individus, la famille et la communauté en santé (SIFCS) pour un montant de 8 817 \$;
- Loisirs Laurendeau-Dunton - projet Sécurité urbaine - Brigade orange pour un montant de 8 954 \$;
- Maison des jeunes de LaSalle - projet Savoir se voir en gang pour un montant de 13 940 \$.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1218426001

---

**CA21 20 0132****Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant - mai à août 2021**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1212365003

**CA21 20 0133**

**Nomination du comité préparatoire des séances du conseil - mai à août 2021**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps et madame la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1212365004

---

**CA21 20 0134**

**Mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1218157001

---

**CA21 20 0135**

**Liste des bazars et autres événements de levée de fonds**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

Les bazars pourront avoir lieu seulement si les mesures de la santé publique en vigueur permettent la tenue de ces derniers.

Les paroisses doivent fournir un plan logistique pour répondre aux critères de la santé publique. Ce plan doit être validé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1218419002

---

**CA21 20 0136**

**Consentement pour le déplacement des services de Bell et des lignes électriques rue Édouard**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 90 000 \$, toutes taxes incluses, pour réaliser le déplacement des services de Bell sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard et mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle à signer ce consentement.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1216152003

---

**CA21 20 0137**

**Addenda à la convention avec la Table de développement social de LaSalle - plan de revitalisation du secteur Airlie/Bayne**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre l'arrondissement de LaSalle et la Table de développement de LaSalle portant sur le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer l'addenda.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1217551008

---

**CA21 20 0138**

**Prise en charge des travaux d'aménagements permanents sur le réseau artériel**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1217151011

---

**CA21 20 0139**

**Dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et son pavillon des baigneurs au Programme aquatique de Montréal**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et de son pavillon de baigneurs au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25), et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216152004

---

**CA21 20 0140**

**Dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et d'adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux



citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1216152005

---

#### **CA21 20 0141**

#### **Dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) ) et d'adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1216152006

---

#### **CA21 20 0142**

#### **Reddition de comptes**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1213035003

---

**CA21 20 0143**

**Avis de motion - amendement au règlement LAS-0060 - café-terrasse et placotoir sur les rues Centrale et Édouard**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Deschamps de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse et de placotoir sur la rue Centrale et sur la rue Édouard ainsi que d'apporter certaines corrections techniques.

40.01 1212363030

---

**CA21 20 0144**

**Dépôt et présentation du règlement amendant le règlement LAS-0060**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement amendant le règlement LAS-0060. Cet amendement apporte les modifications suivantes au règlement en vigueur :

- Définition d'un café-terrasse et d'un placotoir,
- Motifs de refus d'une demande de café-terrasse ou placotoir;
- Ajout d'obligations concernant la propreté de l'emplacement et des alentours,
- Exigences techniques, d'utilisation, de construction et d'aménagement de cafés-terrasses et placotoirs, tels que :
  - Conditions d'implantation et dégagements à respecter
  - Conditions d'aménagement pour assurer la sécurité et l'accessibilité
  - Conditions d'aménagement des plates-formes
  - Conditions de construction et mobilier autorisé

Adoptée à l'unanimité.

40.03

---

**CA21 20 0145**

**Avis de motion - règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Troilo de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs.

40.02 1212365006

---

**CA21 20 0146**

**Dépôt et présentation du projet de règlement no LAS-0141-1**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement no LAS-0141-1 modifiant le règlement sur la tarification.

Ce règlement vise à modifier le règlement LAS-0141 afin d'exempter les organismes à but non lucratif des frais exigibles associés aux demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement et de permettre des modalités par ordonnance en ce qui concerne les frais associés à l'occupation périodique du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.04

---

**CA21 20 0147****Adoption - règlement 2191-LAS-11 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances**

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement modifiant le règlement no 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement,

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'adopter le règlement no 2191-LAS-11 modifiant le règlement no 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances et abrogeant le règlement no 1203 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1212363001

---

**CA21 20 0148****Adoption - règlement no LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le règlement 2192**

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement abrogeant le règlement no 2192 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

Attendu que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

- 45 décibels au lieu de 60 pour le bruit maximum des appareils de ventilation, de climatisation (y compris Thermopompe), de chauffage ou autre moteur ou appareil électrique ou mécanique;
- 75 décibels au lieu de 80 pour le bruit maximum autorisé, de jour, pour un usage industriel.
- 60 décibels au lieu de 70 pour le bruit maximum autorisé, de jour, pour un usage industriel limitrophe à un usage résidentiel pour s'assurer que ce type d'activité ne nuit pas à la quiétude des usagers.
- Ajout, à même l'article 15, de dispositions spécifiques pour les mesures de correction du bruit des appareils de ventilation, de climatisation (y compris Thermopompe), de chauffage ou autre moteur ou appareil électrique ou mécanique.

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'adopter le règlement no LAS-0137 abrogeant le règlement no 2192 et ses amendements concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1212363002

---

#### **CA21 20 0149**

#### **Adoption du premier projet de résolution PP-28 - complexe multifamilial sur le lot 1 930 274 (rue Clément)**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Lise Zarak

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-28 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution PP-28 visant à autoriser sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré la grille des usages et normes H08-10 et les articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71 du règlement de zonage numéro 2098 :

1. La construction d'un complexe multifamilial de 157 logements :
  - a. Dont les marges de recul minimales du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe « A », alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-10;
  - b. dont, nonobstant le paragraphe précédent et conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges prévues à l'annexe « A », à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
  - c. dont le nombre de logements maximal est de 157, alors que le maximum autorisé est de 12;
  - d. dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,74, alors que le maximum autorisé est de 0,70;
  - e. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,54, alors que le maximum autorisé est de 0,30;
  - f. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
  - g. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 15 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
  - h. dont la largeur maximale de l'entrée charretière menant au garage en sous-sol est de 24 mètres afin d'intégrer la dalle de propreté, alors que le maximum autorisé est de 8 mètres. La largeur de l'entrée charretière inclut l'allée de circulation d'une largeur de 7 mètres ainsi que la dalle de propreté d'une largeur de 17 mètres;
  - i. dont la pente maximale de l'allée de circulation menant au sous-sol est de 13%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
  - j. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont réservées pour les visiteurs, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
  - k. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
  - l. dont la hauteur maximale de la clôture antibruit localisée en cour arrière est de 4 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1,83 mètre;
  - m. dont un bâtiment accessoire pour accueillir une piscine et un gymnase dédiés aux résidents est autorisé, alors que ceci n'est pas autorisé;
  - n. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour avant pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe « B », alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;
  - o. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour latérale pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe « B », alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;
  - p. dont le nombre maximal d'entrées charretières est de 3, alors que le maximum autorisé est de 2;
  - q. dont l'ensemble des dispositions spéciales de la zone H08-10 ne sont pas applicables.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

1. Aménagement paysager sur le domaine public
  - a. L'aménagement paysager sur le domaine public illustré sur les plans de l'annexe « C » est à titre indicatif uniquement. Les plans définitifs devront recevoir l'accord de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
  - b. les plans définitifs devront être remis lors de la demande de permis de construction;
  - c. une garantie monétaire devra être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du permis de construction;
  - d. la garantie monétaire équivalra à 25% de la valeur totale des coûts relatifs à l'aménagement paysager sur le site;

- e. une évaluation détaillée des coûts relatifs à l'aménagement paysager signée et scellée par un architecte paysagiste membre de son association professionnelle devra être déposée lors de la demande de permis afin de terminer la valeur de la garantie monétaire;
  - f. la garantie monétaire pourra prendre l'une des formes suivantes : a) une lettre de garantie; b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
  - g. la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux d'aménagement paysager sur le domaine public seront complétés et que la Direction des travaux publics de l'arrondissement aura donné son accord écrit;
  - h. les travaux d'aménagement paysager sur le domaine public qui apparaissent sur les plans devront être effectués par le propriétaire;
  - i. en cas de non complétion ou de non conformité des travaux d'exécution, la garantie monétaire sera encaissée en tout ou en partie par l'arrondissement;
2. Respect des niveaux sonores
    - a. Une étude acoustique signée et scellée par un ingénieur membre de son ordre professionnel devra être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du permis de construction;
    - b. l'étude devra démontrer que les aménagements extérieurs proposés ainsi que les matériaux proposés pour la composition de l'enveloppe extérieure des bâtiments respecteront les niveaux sonores indiqués à l'article 5.10.4 du règlement de zonage numéro 2098.
3. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction
    - a. Une balayeuse de rue devra passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.
4. Clôture de sécurité
    - a. Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité devront être entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
    - b. la structure de la clôture devra être solide;
    - c. une clôture de sécurité donnant sur une voie publique devra être recouverte d'un habillage, telle que définie dans cette résolution;
    - d. les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture devront être durables et conçus à cette fin;
    - e. l'habillage des clôtures devra être maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
5. Affichage sur la clôture de sécurité
    - a. La clôture pourra être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:
      - Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
      - des représentations visuelles du projet;
      - des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons.

- a. Des documents qui illustrent l'habillage graphique devront être produits et validés par l'arrondissement.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 930 274 situé à l'angle des rues Clément et Louis-Fortier.

### **SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 930 274, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes H08-10 et aux articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71 du règlement de zonage numéro 2098.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

### **SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Le lot numéro 1 930 274 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

### **SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

### **SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$  
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$  
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$  
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$  
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

**SECTION VI – ANNEXES**

Annexe	Titre
A	Marges de recul minimales des bâtiments
B	Distance minimale des lignes de terrain pour les constructions souterraines non apparentes
C	Aménagement paysager sur le domaine public
D	Plans associés au projet

En cas de contradiction entre le texte de la présente résolution et les plans annexés, le texte prévaut.

**SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1212363023

**CA21 20 0150****Adoption du premier projet de résolution PP-29 - déplacement d'une maison et construction d'habitations unifamiliales**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-29 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériel, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boulevard LaSalle), malgré les articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du règlement de lotissement numéro 2100 et malgré la grille des usages et normes H04-36 et les articles 3.5.1, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 5.6.2.2.1.1, 5.5.6.4.f) et 5.5.6.5 du règlement de zonage numéro 2098 :



- 1) Le déplacement de la maison existante à un autre endroit sur le terrain;
- 2) la construction de 16 habitations unifamiliales :
  - a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;
  - b) dont l'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres;
  - c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;
  - d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
  - e) dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;
  - f) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
  - g) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
  - h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;
  - i) dont la pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
  - j) dont la proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;
  - k) dont le remplacement d'un arbre abattu pour implanter une piscine ou une clôture est obligatoire, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;
  - l) dont les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) de l'article 5.5.6.5 du Règlement de zonage.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes:

- 1) Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant
  - a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain;
  - b) la garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D);
  - c) la valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000 \$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000 \$ doit être déposée;
  - d) la garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :
    - i) a) une lettre de garantie;
    - ii) b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
    - iii) c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
  - e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment;

- f) en cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.
- 2) Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres
- a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier;
  - b) la garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E);
  - c) la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée;
  - d) en cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité;
  - e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 234 787 situé au 8585, boulevard LaSalle.

#### **SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 234 787, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du règlement de lotissement numéro 2100 et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 5.6.2.2.1.1, 5.5.6.4.f) et 5.5.6.5 du règlement de zonage numéro 2098.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

#### **SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Le lot numéro 1 234 787 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

#### **SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

**SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
- a) S'il s'agit d'une personne physique :
- Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;  
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;  
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
- Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;  
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;  
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

**SECTION VI – ANNEXES**

Annexe	Titre
A	Lotissement
B	Marges de recul des bâtiments
C	Rapport d'évaluation du 9 septembre 2019
D	Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020
E	Rapport d'évaluation du 19 octobre 2020
F	Plans associés au projet

**SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.  
D'abroger la résolution (PP-25) CA21 20 0066 adoptée le 8 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1212365008

**CA21 20 0151****Certificat de registre du PP-26 - démolition et construction d'un bâtiment sur le boulevard LaSalle**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De déposer le rapport suite au registre pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-26 visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle) la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements, qui est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1202363096

**CA21 20 0152**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.10 à 40.14.

D'adopter les points 40.10 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

40.00

---

**CA21 20 0153**

**P.I.I.A. - remplacement du revêtement d'une habitation aux 7575 et 7577 rue Centrale**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002283054), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1212363029

---

**CA21 20 0154**

**P.I.I.A. - agrandissement d'une habitation au 8118 rue Ogilvie**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002435294), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie.

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. La porte-patio, le faux-balcon et le garde-corps devront être retirés du projet;
2. la fenestration devra être maximisée sur la façade arrière de l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1212363028

---

**CA21 20 0155****P.I.I.A. - agrandissement d'un bâtiment industriel au 181 boulevard Newman**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002630274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1212363027

---

**CA21 20 0156****P.I.I.A. - agrandissement d'un bâtiment industriel aux 2702 à 2722 rue Lapierre**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1212363026

---

**CA21 20 0158****P.I.I.A. - agrandissement d'un bâtiment industriel au 7050 rue St-Patrick**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669196), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1212363025

---

**CA21 20 0159**

**Compensation monétaire pour fins de parcs - permis de lotissement - 9160 rue Airlie**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie).

D'abroger la résolution numéro CA20 20 0426 adoptée au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020 et d'abroger la résolution numéro CA21 20 0104 adoptée au conseil d'arrondissement du 1er mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1212363024

---

**CA21 20 0160**

**Dépôt des certificats d'occupation du domaine public - février 2021**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1212363021

---

**CA21 20 0162**

**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1216456002

---

**Dépôt de documents**

60.01

---

**CA21 20 0163**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De lever la séance du conseil à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

---

Manon BARBE  
Mairesse d'arrondissement

---

Nathalie HADIDA  
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Manon BARBE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement